

Arrêté du 18 janvier 2012 relatif à la composition du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique
NOR : JUSF1208408A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Ont été désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

Pour le SNPES PJJ / FSU

| TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Mme Anne-Claire MOBECHE (FAVENNEC) | M. Willy PECOME |
| M. Patrice PAIN | M. Snirivassan NANDAGOBALOU |
| M. Roger LABEAU | Mme Charlotte GAUTHIER |
| Mme Johana NIVAIN-PINCHE | Mme Berthille MAUGALEM |

Pour l'UNSA PJJ

| TITULAIRE | SUPPLÉANT |
|------------------|---------------------------|
| Mme Thérèse FAGE | Mme Jacqueline DESRAVINES |

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 janvier 2012.

Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse Martinique,

Laurent GREGOIRE